

## EN CAS DE CAMBRIOLAGE

Prévenez immédiatement votre brigade de gendarmerie ;

Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques :

Recueillez des éléments d'identification (physionomie, vêtements, type de véhicule, immatriculation ...).

## AVANT L'ARRIVÉE DES GENDARMES



Préservez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur :

- Ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre.
- Interdisez l'accès des lieux.

## UNE FOIS LES CONSTATATIONS FAITES

- Faites opposition auprès de votre banque, pour vos chèquiers et cartes bancaires dérobés.
- Prenez des mesures pour éviter un autre cambriolage (changement des serrures, réparations ...).
- Déposez plainte auprès de votre brigade de gendarmerie en vous munissant d'une pièce d'identité. Pour gagner du temps, vous pouvez déposer une pré-plainte en ligne : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>.
- Déclarez le vol à votre assureur, par lettre recommandée (ou sur son site internet), dans les deux jours ouvrés. Vous pouvez y joindre une liste des objets volés, avec éventuellement leur estimation ou facture.

## POURQUOI DÉPOSER PLAINTE ?

Chaque brigade de gendarmerie dispose de techniciens d'identification criminelle de proximité.

Ils relèvent les traces et indices en vue d'identifier les auteurs des cambriolages.

## VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN D'UN CAMBRIOLAGE : COMPOSEZ LE 17

Opposition CB : 0 892 705 705

Opposition chéquier : 0 892 68 32 08

Blocage téléphones portables :

Bouygues telecom : 0 800 29 10 00

Free : 32 44

Orange : 0 800 100 740

SFR : 10 23

Conservez votre récépissé de dépôt de plainte, il pourra vous être utile pour vos démarches.

Votre brigade de gendarmerie :



G  
r  
o  
u  
p  
e  
m  
e  
n  
t  
d  
e  
G  
e  
n  
d

Contre les  
cambriolages,  
les bons  
réflexes !

